

ANNEXE I

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
À SA VINGT ET UNIÈME SESSION

(Belgrade, septembre-octobre 1980)



100

Préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989¹

La Conférence générale,

Réaffirmant le mandat constitutionnel et les domaines de compétence de l'Unesco, ainsi que la place et le rôle de l'Organisation au sein de la coopération internationale,

Considérant que de nombreux problèmes mondiaux ont désormais acquis une importance telle qu'ils conditionnent de plus en plus fortement le développement universel, et que la prise de conscience de ces problèmes assigne à l'humanité des tâches nouvelles à accomplir en vue de préserver dans l'avenir les meilleures chances d'une vie digne et d'un progrès social continu,

Estimant que ces problèmes affectent les intérêts vitaux de tous les pays, de tous les peuples et des différentes civilisations du monde, notamment en ce qui concerne le développement, et qu'à l'avenir ils exerceront une influence de plus en plus marquée sur tout le système des relations internationales et sur l'existence même de l'humanité,

Rappelant ses résolutions de politique générale et, en particulier, les résolutions de ses cinq dernières sessions, tenues pendant les années soixante-dix, qui précisent et spécifient le degré et la portée de la contribution de l'Unesco à la solution des problèmes mondiaux actuels,

Convaincue que l'Unesco, qui est la seule organisation intergouvernementale ayant une responsabilité mondiale dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, peut et doit accroître sa participation à l'analyse et à la solution de ces problèmes dans le cadre de ses compétences,

Ayant examiné le rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (21C/4),

Rappelant les principales fonctions de la planification à moyen terme, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 6 du document 21C/4, partie II,

Considérant l'importance particulière que revêtira le second plan à moyen terme en vue de renforcer la concentration des efforts de l'Unesco tendant à résoudre les problèmes dans les domaines de la plus haute priorité,

Rappelant que le Plan à moyen terme pour 1977-1982 a pour base l'analyse des grands problèmes mondiaux, et que le rôle de l'Unesco dans la solution de ces problèmes a été déterminé conformément à ce principe, ce qui a donné des résultats positifs,

I. APPROCHE GÉNÉRALE

1. *Estime* que l'approche générale relative à la préparation du Plan à moyen terme pour 1984-1989 devrait satisfaire aux principes généraux décrits ci-après :

(a) Le point de départ du processus de planification devrait être l'analyse des problèmes mondiaux,

¹ Résolution adoptée sur la proposition du Groupe de rédaction sur le point 11 de l'ordre du jour, à la 38^e séance plénière, le 27 octobre 1980.



y compris de leurs aspects régionaux, ainsi que la détermination de la contribution que l'Unesco aura à apporter à leur solution, conformément à ses domaines de compétence:

- (b) Dans l'analyse de ces problèmes, une attention spéciale devrait être donnée à leurs relations et interactions ainsi qu'à leurs perspectives d'évolution en vue de définir, avec toute la précision nécessaire, les domaines prioritaires dans lesquels l'Unesco devrait contribuer à leur solution au cours de la période couverte par le plan;
 - (c) L'examen d'ensemble des problèmes mondiaux doit s'étendre à leurs aspects sociopolitiques, juridiques, scientifiques et techniques, culturels et historiques, moraux et éthiques, notamment dans leurs rapports avec les domaines de compétence de l'Unesco;
 - (d) La sélection des objectifs spécifiques visant à la solution de ces problèmes et la définition des cibles que devrait viser l'action de l'Organisation, des stratégies dont cette action devrait s'inspirer et des thèmes sur lesquels devraient porter les activités de l'Organisation, devraient être effectuées sur la base de l'analyse décrite précédemment;
2. *Considère* que les principales formes que devrait revêtir l'action menée par l'Unesco en vue de contribuer à la solution des problèmes mondiaux pourraient être les suivantes :
- (a) Encourager la recherche, la réflexion et la coopération intellectuelle et scientifique;
 - (b) Familiariser l'opinion publique mondiale avec la nature de ces problèmes, en vue de rendre la communauté mondiale consciente de leur importance et de leur urgence;
 - (c) Promouvoir la diffusion des connaissances et les échanges d'expériences;
 - (d) Contribuer à l'élaboration des politiques et des stratégies en vue d'apporter des solutions pratiques à ces problèmes;
 - (e) Mettre en œuvre des programmes orientés vers l'action, aux fins du développement, et notamment en faveur des pays en développement;

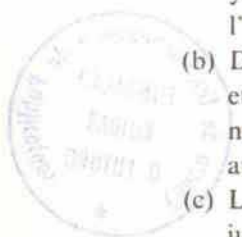
II. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN

3. *Estime* que le Plan à moyen terme pour 1984-1989 devrait notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- (a) Le deuxième Plan à moyen terme sera un plan sexennal à horizon fixe;
- (b) Il devrait pouvoir être ajusté, si besoin est, à chaque session ordinaire de la Conférence générale, en fonction de l'évolution des problèmes et à partir d'une évaluation des progrès accomplis;
- (c) Il devrait, pour le choix et la définition des objectifs, être fondé sur une approche intersectorielle et interdisciplinaire;
- (d) Les critères fondamentaux énoncés au paragraphe 9 de la résolution 10.1 adoptée par la Conférence générale à sa dix-huitième session devront guider le choix et la mise au point des objectifs;
- (e) Le plan devrait, dans la conception comme dans la mise en œuvre, faciliter une meilleure coordination entre les activités de l'Unesco et celles des autres organisations internationales, dans le respect de leurs compétences respectives;
- (f) Les objectifs et les cibles du plan devraient être clairement définis, notamment afin de faciliter le choix des critères pour l'évaluation ultérieure des résultats des activités;
- (g) Les cibles proposées dans le plan devraient pouvoir être précisées et concrétisées dans les programmes et budgets biennaux afin que chaque activité puisse être évaluée aux différentes étapes de son exécution;
- (h) Le projet de plan devrait, dans la mesure du possible, énoncer un certain nombre d'options se situant, suivant le cas, au niveau des objectifs, des cibles, des stratégies ou des thèmes;
- (i) Le plan devrait comporter des indications de stratégie relatives aux changements à apporter aux services de soutien du programme de l'Organisation pour assurer la mise en œuvre de celui-ci;

4. *Invite* le Directeur général, en consultation avec les États membres et avec le Conseil exécutif, à procéder à une étude approfondie des modalités de présentation des indications de ressources dans le prochain Plan à moyen terme, en examinant notamment les deux hypothèses suivantes:

- (a) Le plan devrait indiquer, pour donner une idée de la répartition des ressources, l'importance relative accordée à ses divers éléments;



Fundação Cuidar o Futuro



- (b) Le plan devrait comporter, en vue de faire apparaître les priorités, des indications de ressources exprimées sous la forme de taux de croissance biennale en termes réels;

III. PRÉSENTATION DU PLAN

5. *Considère* que les critères suivants devraient être pris en considération dans la présentation du plan :
- (a) Le plan devrait être présenté sous la forme d'un document concis et beaucoup plus court que le premier Plan à moyen terme;
 - (b) Il devrait être rédigé et présenté de telle manière que tous ceux qui participent ou s'intéressent aux activités de l'Unesco puissent aisément le comprendre;
 - (c) Il devrait indiquer clairement les objectifs et les thèmes du premier Plan à moyen terme qui seront conservés ainsi que les nouveaux objectifs et thèmes qui seront proposés pour la période d'application du plan;

IV. MODALITÉS DE L'ACTION À PRÉVOIR DANS LE CADRE DU PLAN

6. *Souligne* que le plan devrait comporter des dispositions propres à assurer la participation des organismes compétents des États membres, et tout particulièrement des commissions nationales, ainsi que des organisations non gouvernementales et des communautés intellectuelles et professionnelles, aux activités de l'Organisation;
7. *Souligne en outre* qu'il devrait tracer les grandes lignes de la coopération de l'Unesco avec les organisations intergouvernementales, en particulier les institutions du système des Nations Unies, les États membres et leurs commissions nationales, les organisations non gouvernementales et d'autres institutions internationales, régionales ou nationales;

Fundação Cuidar o Futuro

CONSULTATION DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

8. *Souligne* qu'il importe, pour la préparation du deuxième Plan à moyen terme, de procéder à une consultation très étendue des États membres et, par leur intermédiaire, des commissions nationales, ainsi que des milieux intellectuels et professionnels et des organismes intergouvernementaux aussi bien que des organisations non gouvernementales;
9. *Invite* en conséquence le Directeur général à demander aux États membres, lors de ces consultations, de lui faire connaître les problèmes qu'ils considèrent comme prioritaires et les objectifs et thèmes qu'il conviendrait de retenir pour les résoudre, la possibilité étant offerte de donner des réponses distinctes concernant l'action de l'Unesco aux niveaux national, régional et mondial;
10. *Invite en outre* le Directeur général à veiller à ce que les États membres disposent de six mois au moins pour répondre aux consultations;
11. *Invite* les États membres et les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à accorder une importance particulière à cette consultation, et à veiller à ce que leurs réponses parviennent au Directeur général en temps utile;
12. *Souhaite* que la consultation écrite des États membres soit complétée par d'autres formes de consultation — par exemple, des échanges de vues bilatéraux et régionaux et des discussions au sein de divers comités et conseils — auxquelles pourraient être associés les délégués permanents;
13. *Invite* le Conseil exécutif à accorder une attention spéciale, lors des sessions qu'il tiendra avant la session extraordinaire de la Conférence générale en 1982, à la préparation du deuxième Plan à moyen terme, et en particulier au problème de la concentration des activités de l'Unesco;
14. *Invite* le Directeur général à accorder une attention particulière à la question de la concentration des activités, au cours de la préparation des consultations en vue du deuxième Plan à moyen terme, et de faire en sorte que les résultats de ces consultations soient pris en considération lors de la préparation de ce deuxième plan;

15. Invite le Directeur général, lors de la consultation des États membres et des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à laquelle il procédera en vue de la préparation du deuxième Plan à moyen terme, à tenir compte dans la mesure du possible des considérations ci-après annexées, qui semblent se dégager des travaux des commissions du programme.

Annexe

I. Éducation

1. Il est souhaitable qu'une continuité se dessine entre, d'une part, les grands thèmes et la conception générale qui ont inspiré les programmes actuels et, d'autre part, le nouveau Plan à moyen terme. Les grands objectifs du programme actuel, ses idées directrices restent essentiellement valables, étant entendu toutefois qu'une concentration plus poussée des activités et une mise en valeur plus énergique de certains problèmes pourraient s'avérer nécessaires.
2. La réalisation du droit à l'éducation comme un des droits fondamentaux de l'homme, et donc la démocratisation de l'éducation, devrait être au centre des préoccupations du programme futur, la démocratisation étant conçue tant sur le plan quantitatif — garantie du libre accès de tous à l'éducation, égalité des chances de succès — que sur le plan des politiques de l'éducation et des contenus, des méthodes et des structures éducatives. Dans le cadre du processus de démocratisation, un accent particulièrement net devrait être mis sur les besoins des groupes défavorisés en vue desquels le processus de démocratisation impose tant aux États membres qu'à l'Unesco des tâches spécifiques et particulièrement urgentes (réfugiés, travailleurs migrants, déficients physiques et mentaux, minorités diverses, etc.) ; l'égalité devant le droit à l'éducation apparaît comme une exigence très nette dans le cas des femmes.
3. Dans le contexte de la démocratisation de l'éducation et de la réalisation effective du droit à l'éducation, l'élimination de l'analphabétisme a une priorité et une urgence indiscutables. La nécessité de mener de front, à cet effet, les efforts visant à la généralisation de l'enseignement primaire et ceux qui tendent à l'éducation et notamment à l'alphabétisation des adultes semble particulièrement évidente.
4. L'éducation est à considérer comme un des domaines d'application essentiels des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et en même temps comme un moyen indispensable pour mettre ces droits en pratique et assurer leur diffusion universelle. De même, il y a lieu de souligner le rôle fondamental de l'école, et en général de l'éducation, pour la compréhension et la coopération internationales, pour la paix et pour la création d'un état d'esprit favorable au désarmement.
5. L'importance d'une coordination efficace et organique entre l'éducation scolaire et l'éducation extrascolaire serait à souligner, ainsi que le rôle

essentiel des structures scolaires de l'éducation — de l'école primaire à l'enseignement supérieur —, de leur rénovation et de leur utilisation optimale. A ce titre, les possibilités et les responsabilités de l'Unesco en vue d'assurer l'échange international des expériences, de stimuler et d'assister les initiatives nationales dans tous les domaines techniques du développement des structures éducatives — planification, administration, amélioration des programmes et des contenus, technologie de l'éducation, etc. — serait à soumettre à un examen attentif.

6. Les liens multiples entre l'éducation et les différents aspects de la vie des sociétés, les données sociologiques, politiques et économiques qui déterminent l'évolution de l'éducation, et, d'autre part, l'influence que doit exercer l'éducation sur le milieu social et économique, sont également à prendre en considération. L'impact sur l'éducation des mass media et de l'évolution des techniques de communication de masse est particulièrement considérable et il conviendra de l'étudier et de l'évaluer. Il convient de souligner l'importance de l'éducation du point de vue du développement économique et social, notamment dans les pays en développement.
7. Il serait nécessaire d'accorder une place importante aux questions d'ordre pédagogique, au développement des recherches concernant l'éducation et aux problèmes de la formation des maîtres à tous les échelons.
8. Un des thèmes importants du Plan à moyen terme pourrait être constitué par les liens entre l'éducation et le monde du travail, notamment pour mieux adapter l'éducation aux besoins de la société et aussi pour tenir compte de la valeur éducative de l'association d'éléments du travail productif au processus éducatif. A ce propos, l'importance de l'éducation scientifique et technique serait également à mettre en évidence ; il convient cependant de tenir compte des liens qui existent et doivent être renforcés entre l'éducation et la culture et l'éducation et la communication, de même que du rôle d'une éducation inspirée d'idéaux humanistes. L'importance de l'éducation du point de vue de la protection de l'environnement est à souligner.
9. Parmi les cadres et les modalités de l'action de l'Organisation dans le domaine de l'éducation, la coopération régionale apparaît — compte tenu des exigences de la coopération internationale et de la mission universelle de l'Unesco — comme présentant un intérêt particulier, tant du point de vue de l'échange des expériences au niveau des régions, que de celui de la mise



commun et d'une meilleure utilisation de certaines ressources nationales. L'importance de la coopération entre pays développés, tout comme des liens régionaux entre pays en développement, est particulièrement évidente, de même que celle des rapports de coopération entre pays développés et pays en développement.

II. Sciences exactes et naturelles

1. La solution des problèmes majeurs intéressant l'ensemble de l'humanité exige de la part de la science et de la technologie une contribution décisive. Cela devrait inciter l'Organisation à accorder davantage d'importance à ses activités scientifiques et technologiques.
2. Le prochain Plan à moyen terme devrait être fondé, autant que possible, sur le plan précédent qui, dans le domaine de la science, a donné satisfaction dans l'ensemble. Il devrait adopter une approche flexible et expérimentale, laissant ouvertes le plus grand nombre possible d'options, afin que les activités de l'Organisation puissent être adaptées à une situation à la fois changeante et imprévisible.
3. Le prochain Plan à moyen terme devrait refléter la vocation spécifique de l'Unesco dans le cadre du système des Nations Unies en tant qu'organisation assumant la responsabilité centrale pour la science, et ayant à ce titre un rôle essentiel à jouer dans l'application du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (Vienne, août 1979). Il est donc nécessaire d'assurer une concordance entre la partie scientifique et technologique du prochain Plan à moyen terme et les grandes lignes qui se dégagent du Programme d'action adopté par cette Conférence.
4. Les problèmes à résoudre par la société appellent de plus en plus des approches interdisciplinaires, en raison des interactions croissantes entre la science, la technologie, la société, le développement et l'environnement. L'Unesco, du fait de sa position au carrefour de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales, de la culture et de la communication, possède une vocation interdisciplinaire unique dans le système des organisations internationales. L'importance exceptionnelle de la recherche de solutions en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, l'environnement et la préservation du patrimoine naturel justifie une attention particulière de la part de l'Organisation.
5. Dans le domaine de la science et de la technologie, l'Organisation a pour atouts sa riche expérience, sa compétence professionnelle et ses liens étroits avec la communauté scientifique internationale, lesquels doivent être maintenus et développés à l'avenir afin de mobiliser les scientifiques du monde entier à l'appui de l'action de l'Organisation.
6. L'effet multiplicateur de l'action de l'Unesco, spécialement en ce qui concerne les grands programmes scientifiques internationaux et les projets régionaux majeurs, constitue un autre atout essentiel de l'Organisation, fondé sur sa crédibilité scientifique et son aptitude à diriger avec flexibilité des activités opérationnelles.
7. L'Unesco a un rôle unique dans l'avancement et la promotion des sciences fondamentales et doit continuer à donner son appui à ces disciplines en coopération avec les autres organisations internationales concernées. Il est toutefois impératif que cela se fasse parallèlement à la promotion active de l'application des connaissances existantes.
8. Le choix des principaux domaines d'action de l'Organisation devrait se faire en tenant compte des besoins des pays en développement et en appréciant avec réalisme les possibilités de l'Organisation.
9. Les problèmes de portée mondiale devraient être traités au moyen d'une convergence des efforts nationaux, ainsi qu'il est fait dans les programmes scientifiques internationaux. L'intérêt croissant du système très souple des réseaux de recherche, particulièrement au niveau régional, devrait aussi être reconnu.
10. Le prochain Plan à moyen terme devrait consacrer la formule des grands programmes internationaux, dans la mesure où ils touchent à des problèmes intéressant tous les pays, développés ou en développement. Les activités centrées sur les domaines de la géologie, de l'écologie, de l'hydrologie et de l'océanographie doivent être poursuivies activement et développées.
11. Le lancement de projets régionaux majeurs, fondés sur des thèmes au sujet desquels l'Unesco a acquis une expérience considérable et qui sont de nature à susciter un effort soutenu pendant une certaine période, constitue par lui-même un important point de départ pour la mise au point du prochain Plan à moyen terme.
12. La biologie moléculaire et la biotechnologie, et leurs applications, y compris les biomatériaux, ainsi que la micro-électronique et l'informatique dans leurs rapports avec la société, sont des sciences importantes pour l'avenir. D'autres domaines également méritent l'attention, et il faudrait donc procéder à un choix d'ensemble. A cet égard, il conviendrait d'envisager l'opportunité d'inclure un nouvel objectif, concernant le développement de l'informatique et ses relations avec d'autres secteurs du programme, dans le Projet de plan à moyen terme pour 1984-1989.
13. La nécessité de traiter de façon appropriée le problème essentiel du développement rural intégré devrait être dûment reflétée dans le prochain Plan à moyen terme.
14. Il serait utile également de renforcer les activités de l'Unesco dans le domaine crucial de l'énergie, que ce soit au moyen de l'étude interdisciplinaire du problème et de ses interactions sociologiques, psychologiques, économiques, techniques et scientifiques, ou de recherches sur les formes non classiques d'énergie et la conservation de l'énergie, ou encore de la formation de spécialistes appropriés.
15. Le prochain Plan à moyen terme devrait tenir

dûment compte de la nécessité pour le grand public de comprendre la science, en particulier la biologie et l'écologie modernes.

16. Il convient de rappeler que les discussions préliminaires sur le document 21C/4 n'ont pas porté sur tous les domaines de l'activité scientifique et technologique de l'Organisation; l'omission de certains d'entre eux de la liste qui précède ne constitue pas un jugement quant à leur valeur.

III. Sciences sociales

1. Pour situer les sciences sociales dans le deuxième Plan à moyen terme de l'Unesco, il faut d'abord reconnaître la spécificité de leur place et de leur rôle au sein de l'Organisation. Les connaissances et les techniques de sciences sociales sont des instruments essentiels de la réalisation des objectifs de l'Unesco. Il est impossible d'analyser et de comprendre ces aspects de l'activité humaine que sont la culture et la communication, l'éducation et la science, ni leur rôle dans la société, sans recourir aux outils et aux techniques des sciences sociales.

2. L'Unesco a reconnu le rôle central des sciences sociales en assumant — seule dans le système des Nations Unies — la responsabilité à l'échelon international du développement des sciences sociales et de leur application aux grands problèmes mondiaux dans les domaines qui relèvent de sa compétence. La place et le rôle des sciences sociales à l'Unesco devraient donc être considérés comme comprenant essentiellement trois éléments :

- (a) L'application et l'utilisation des connaissances et techniques de sciences sociales dans tous les domaines de compétence de l'Organisation, en vue de l'analyse et de la compréhension des aspects sociaux et culturels des phénomènes et des problèmes qui relèvent de ces domaines de compétence. C'est par là que les sciences sociales imprègnent la totalité du programme de l'Organisation ;
- (b) L'application et l'utilisation des sciences sociales en vue de la solution des grands problèmes mondiaux qui sont essentiellement de nature socioculturelle, sociopolitique ou socio-économique. Ces problèmes — droits et libertés de la personne humaine, paix et désarmement, développement endogène intégré, nouvel ordre mondial, égalité sociale dans les pays et entre les pays, amélioration de l'environnement et condition de la femme — relèvent aussi des autres domaines de compétence de l'Unesco, mais leur étude et leur solution exigent fondamentalement des approches et une réflexion propres aux sciences sociales, qui appellent à leur tour le maintien d'un programme distinct de sciences sociales ;
- (c) Ces deux sortes d'applications requièrent enfin le développement des sciences sociales en tant que telles, afin qu'elles puissent fournir les connaissances et les techniques fondamentales nécessaires. Dans ce domaine,

l'attention voulue doit être consacrée aux principaux aspects fonctionnels de ces sciences : mise au point de concepts, de théories et de méthodologies ; création d'infrastructures et d'institutions ; formation professionnelle ; amélioration des méthodes et processus d'application ; échanges d'informations et constitution de réseaux pour ces échanges.

3. Il conviendrait d'avoir recours à l'histoire pour l'analyse des phénomènes sociaux et du changement social.
4. La philosophie devrait, d'une part, maintenir et développer son champ d'action autonome et, d'autre part, remplir sa fonction d'enrichissement du contenu théorique et d'orientation des différents secteurs du programme de l'Organisation.
5. Dans l'action relative à ces aspects fonctionnels, les priorités devraient être définies en fonction de la nécessité urgente d'améliorer les connaissances, les outils et les techniques permettant de résoudre des problèmes sociaux concrets, aux niveaux mondial, national et même local. Le développement de ces sciences devrait viser à donner aux peuples, à tous les échelons et dans toutes les régions du monde, la possibilité de mieux comprendre leur situation et les problèmes auxquels ils doivent faire face, ainsi que de chercher et d'élaborer des solutions de manière indépendante par leurs propres moyens. C'est pour cette raison que l'Unesco se préoccupe tant du déséquilibre qui caractérise actuellement la répartition des connaissances et des techniques de sciences sociales dans le monde. Aussi la priorité devrait-elle être donnée, dans le programme de sciences sociales, au développement de ces sciences dans le tiers monde, afin de permettre à celui-ci de mieux analyser et comprendre sa situation, et de participer sur une base plus équitable à la coopération internationale.
6. Le deuxième Plan à moyen terme devrait contenir un ensemble d'objectifs indiquant clairement les contributions spécifiques que le programme des sciences sociales devrait apporter à la réalisation des finalités de l'Organisation et à la solution des grands problèmes mondiaux. Ces objectifs devraient être peu nombreux et permettre au développement des sciences sociales d'être étroitement intégré à l'analyse des problèmes et à la recherche des solutions.
7. La structure des objectifs du deuxième Plan à moyen terme devrait favoriser l'établissement d'un programme concerté qui comporte une concentration des activités. Elle devrait, par exemple, permettre l'élaboration éventuelle d'un programme international fondé sur les sciences sociales mais qui s'étendrait aux autres domaines de compétence de l'Unesco. Le développement endogène et intégré, centré sur l'homme, ainsi que l'étude des effets socioculturels des activités des sociétés transnationales, ont été mentionnés comme thèmes possibles d'un tel programme. La structure des objectifs devrait également permettre et faciliter le développement de thèmes

ou d'axes principaux autour desquels les activités du programme pourraient être intégrées et concentrées. Elle devrait enfin permettre et faciliter l'exécution de projets majeurs du même type que ceux qui ont été introduits dans le programme des sciences exactes et naturelles au cours de la présente session.

8. Il conviendrait d'accorder une importance accrue aux sciences sociales dans le deuxième Plan à moyen terme, faute de quoi le programme relatif à ces sciences risque de ne pas pouvoir jouer pleinement le rôle capital qui lui revient au sein de l'Organisation. Au cours des années 1980, ce rôle revêtira un caractère encore plus fondamental et plus impératif que par le passé, en raison de la complexité et de la gravité croissantes des problèmes mondiaux dont les principales composantes sont incontestablement sociales, politiques, économiques et culturelles.

IV. Culture

1. L'appréciation et le respect de l'identité culturelle restent un thème central, mais il appartient aussi à l'Unesco de favoriser le dialogue des cultures et, partant, leur compréhension mutuelle. Il conviendrait donc, tout en continuant d'accorder l'attention voulue à la notion d'identité culturelle, de promouvoir des recherches et des échanges transculturels et interculturels en vue de favoriser une véritable appréciation mutuelle des cultures et une compréhension réciproque entre tous les peuples.
2. L'accès et la participation à la vie culturelle doivent rester au centre de l'action de l'Organisation. Le droit à la culture conçu comme un droit fondamental ne peut être réalisé que par la démocratisation de la vie culturelle.
3. Il y a lieu de souligner la place centrale de la culture et des valeurs culturelles dans les plans de développement nationaux, et, partant, la nécessité de définir avec plus de précision les finalités culturelles du développement général.
4. La culture est appelée à jouer un rôle moteur et dominant dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international auquel ce développement intégré doit aboutir.
5. Les politiques culturelles, qui restent un instrument important et tracent le cadre le plus général de toutes les activités culturelles, devraient être, si nécessaire, réexaminées, et en tout cas renforcées et mises en relation étroite avec les politiques en matière de communication et avec les politiques éducatives.
6. Il serait souhaitable d'approfondir dans le prochain Plan à moyen terme la relation entre le patrimoine culturel et l'identité culturelle, sans pour autant porter atteinte à la notion, depuis longtemps reconnue par l'Unesco, de patrimoine commun à l'humanité tout entière. Il pourrait en résulter aussi une conception élargie du patrimoine, où, à côté des monuments, les valeurs plus proprement spirituelles seraient également reconnues et stimulées. Il serait également souhaitable de procéder à une analyse plus poussée de l'environnement culturel. A cet égard,

il serait nécessaire d'aborder les problèmes posés par les mouvements migratoires selon une approche intégrée, intersectorielle et cohérente.

7. Les industries culturelles nationales doivent être considérées comme un des plus importants facteurs du développement culturel endogène. Les industries culturelles peuvent représenter une menace, mais en même temps un potentiel énorme.
8. Une place spéciale devrait être accordée au livre, instrument fondamental de la culture et de la communication.
9. Il conviendrait de tenir compte dans le plan des relations entre la culture et la science et la technologie, entre la culture et l'éducation et entre la culture et l'environnement.
10. Le rôle du créateur devrait être compris et renforcé. Le plan devrait prévoir des mesures susceptibles d'aider le créateur et de favoriser l'étude de la créativité et insister sur les mesures visant à améliorer la condition de l'artiste.

V. Communication

1. L'effort visant à l'interdisciplinarité et à l'intersectorialité des conceptions, programmes et actions, devrait être poussé plus avant dans le deuxième Plan. Il devrait être procédé à une réduction radicale des objectifs proposés afin d'aboutir à une concentration des activités et à un plan plus simple dans son articulation. Une telle stratégie devrait déboucher sur l'établissement de priorités précises, diversifiées selon les besoins, tendant à faire du Plan à moyen terme un document qui soit orienté vers l'action, tout en s'inspirant aussi exactement que possible de la problématique mondiale contemporaine. Quant aux modalités d'exécution, le prochain plan devrait prévoir une déconcentration et une décentralisation plus activement poursuivies.
2. L'Unesco, qui s'est occupée depuis de longues années des questions de la communication, s'était concentrée sur la circulation de l'information et le développement de certains mass media. La communication est devenue de plus en plus un phénomène socioculturel très complexe; elle couvre de larges secteurs de la vie dans tous les pays; elle est inséparable, dans toutes les nations, des aspects politiques, sociaux, économiques, culturels, scientifiques, éducatifs et technologiques. Ainsi, toute la gamme des opérations de traitement et de diffusion ne devrait pas être oubliée. L'Unesco devrait élargir l'éventail de ses préoccupations et de ses activités dans ce domaine en allant au-delà de la simple présentation des nouvelles et autres informations par les médias, et s'occuper de tous les types d'informations et de supports de la communication.
3. La communication entre les nations et les peuples, comme d'autres domaines de la vie publique, mais peut-être d'une façon plus accentuée et dramatique, est affectée par le fossé — du point de vue des moyens, des expériences,

des cadres, des facilités de dissémination et de transmission de l'information — entre les pays développés et les pays en développement. On peut parler (et presque personne ne nie plus ce phénomène) de toutes sortes de déséquilibres, d'iniquités, de disparités. Un des axes futurs dans le domaine de la communication devrait donc être, plus que dans le passé, la diminution de ces différences regrettables et préoccupantes.

4. D'autres phénomènes sont mis en évidence en ce qui concerne la communication dans certains pays. Deux méritent d'être particulièrement relevés :

(a) Manque de facilités de communication pour de larges catégories défavorisées ; on peut citer à cet égard la situation des femmes, celle des analphabètes, et celle des populations vivant dans les régions rurales, etc., par rapport aux habitants des villes, aux élites culturelles et sociales ;

(b) Absence de corrélation entre les stratégies de développement et le développement de la communication : les moyens et les pratiques de la communication ne sont pas suffisamment reliés aux objectifs de développement dans un grand nombre de pays.

Ce sont là deux dimensions qui devraient trouver une place plus importante dans les activités futures.

5. D'autre part, trop d'entraves, d'obstacles et de barrières empêchent la libre collecte et la dissé-

mination des informations et limitent la diversité des sources et la multiplicité des canaux de la communication. Il s'agit là d'une préoccupation de plus en plus présente dans un nombre croissant de pays, y compris ceux qui, objectivement, sont loin d'une situation satisfaisante de ce point de vue. L'Unesco devrait donc avoir des activités plus importantes en ce qui concerne : le renforcement de la liberté de l'information ; la contribution à l'élimination de nombreux obstacles ; l'encouragement des pays à aboutir à une libre circulation et à une dissémination plus équilibrée de l'information.

6. La nécessité de l'établissement d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, en raison des déséquilibres existants, a été presque unanimement appuyée. Il serait nécessaire, à cet effet de :

(a) Définir avec précision le champ que ce nouvel ordre doit couvrir ;

(b) Redresser les déséquilibres existants en matière de communication ;

(c) Considérer le droit à la communication comme un droit fondamental ;

(d) Renforcer l'endogénéisation (décolonisation) progressive de la production des messages et de leur contenu ;

(e) Promouvoir l'expansion des systèmes de communication par le Programme international pour le développement de la communication.

Fundação Cuidar o Futuro



ANNEXE II

CONSULTATION DES ETATS MEMBRES, DES MEMBRES ASSOCIES,
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, GOUVERNEMENTALES ET
NON GOUVERNEMENTALES, EN VUE DE LA PREPARATION DU
PLAN A MOYEN TERME DE L'UNESCO POUR 1984-1989



L'approche générale de la planification à moyen terme et les procédures d'élaboration du Plan, telles qu'elles ont été mises au point progressivement par les travaux des organes directeurs et du Secrétariat de l'Organisation ont été confirmées par la Conférence générale dans sa résolution 21 C/100 adoptée lors de sa vingt et unième session.

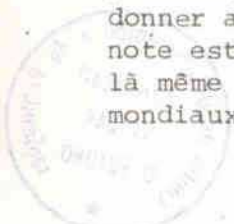
La Conférence générale a, en particulier, précisé que "le point de départ du processus de planification devrait être l'analyse des problèmes mondiaux, y compris de leurs aspects régionaux, ainsi que la détermination de la contribution que l'Unesco aura à apporter à leur solution, conformément à ses domaines de compétence" (rés. 21 C/100, par. 1 (a)). Elle a ensuite souligné la nécessité de donner une attention spéciale aux "relations et interactions" entre ces problèmes dont l'examen d'ensemble "doit s'étendre à leurs aspects sociopolitiques, juridiques, scientifiques et techniques, culturels et historiques, moraux et éthiques, notamment dans leurs rapports avec les domaines de compétence de l'Unesco".

En ce qui concerne la consultation très étendue à laquelle il y a lieu de procéder pour la préparation du Plan, la Conférence générale a invité le Directeur général "à demander aux Etats membres 7 de lui faire connaître les problèmes qu'ils considèrent comme prioritaires et les objectifs et thèmes qu'il conviendrait de retenir pour les résoudre, la possibilité étant offerte de donner des réponses distinctes concernant l'action de l'Unesco aux niveaux national, régional et mondial".

Par ailleurs, la Conférence générale a invité le Directeur général à tenir compte, dans la mesure du possible, lors de la consultation, du texte de l'annexe de la résolution 21 C/100, comprenant cinq sections correspondant à chacun des domaines de compétence de l'Organisation (Education, Sciences exactes et naturelles, Sciences sociales, Culture et Communication). Il est rappelé que ces textes ont été établis sur la base des débats des Commissions du programme de la Conférence générale au sujet du Rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (doc. 21 C/4).

Enfin, la Conférence générale a invité le Directeur général "en consultation avec les Etats membres et avec le Conseil exécutif à procéder à une étude approfondie des modalités de présentation des indications de ressources dans le prochain Plan à moyen terme". Il convient d'ajouter que la résolution 21 C/100 indique, en son paragraphe 2, ce que pourraient être les principales formes que devrait revêtir l'action menée par l'Unesco en vue de contribuer à la solution des problèmes mondiaux.

A la lumière des directives de la Conférence générale, il apparaît que le premier, et sans doute le principal, objet de la présente consultation est de donner aux Etats membres - et avec eux aux organisations auxquelles la présente note est également adressée - l'occasion de participer à la phase initiale, et par là même fondamentale, du processus de planification qui, de l'analyse des problèmes mondiaux, conduit à définir la contribution de l'Unesco à leur solution.



Le présent document contient donc une série de questions qui ont pour but de permettre aux Etats membres et aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, de préciser d'abord leur perception des problèmes mondiaux et de leur importance pour le développement des sociétés ainsi que les exigences qui, à leur avis, résultent de ces problèmes pour l'avenir et le progrès de l'humanité, d'indiquer ensuite leur avis quant aux problèmes spécifiques qui se posent dans les domaines de compétence de l'Unesco, en ayant présente à l'esprit l'annexe de la résolution 21 C/100.

Le document se termine par des questions portant, d'une part, sur le rôle et les missions de l'Organisation et, d'autre part, sur la présentation des indications de ressources dans le prochain Plan.

Fundação Cuidar o Futuro





Les problèmes généraux

- (1) Quels sont, à votre avis, les principaux problèmes mondiaux qui se posent actuellement et qui, par leur évolution probable d'ici à la fin du siècle et notamment au cours de la prochaine décennie, vous paraissent devoir comporter des incidences importantes pour l'avenir des différentes sociétés, pour la satisfaction des aspirations et des besoins des peuples et des individus, et pour la réalisation "d'une vie digne et d'un progrès social continu" /¹.
- (2) Pouvez-vous indiquer, pour illustrer cette analyse, comment ces problèmes affectent votre pays ou votre région ? Quelles incidences ont-ils, ou pourraient-ils avoir, par exemple, sur les différents secteurs d'activités, sur les conditions de vie des populations, sur les valeurs et les comportements sociaux et culturels ?
- (3) Quelle est votre conception du rôle de l'Unesco dans l'examen et l'élucidation de ces problèmes et dans la sensibilisation des responsables et des populations ?
- (4) Comment conviendrait-il, à votre avis, d'orienter les efforts tendant à la recherche de solutions à ces problèmes, compte tenu de l'évolution récente de la vie internationale ? /²
- (5) Quelle est, à votre avis, la contribution qu'il est possible d'apporter dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, à la conception et à la mise en oeuvre de solutions à ces problèmes ? Votre réponse pourrait se fonder sur une analyse des efforts actuels ou envisagés dans chacun de ces domaines et de l'orientation des politiques qui s'y appliquent.
- (6) Pouvez-vous indiquer quelles sont, et notamment dans votre pays ou dans votre région, les contraintes que ces problèmes et leur évolution suscitent dans les domaines de compétence de l'Unesco, pour ce qui est du développement de l'éducation, du progrès de la recherche scientifique, y compris la recherche en sciences sociales, du développement culturel, du développement des systèmes de communication et d'information ?

Fundação Cuidar o Futuro

Les problèmes spécifiques

- (7) Pouvez-vous indiquer, en outre, pour chacun des domaines particuliers de compétence de l'Unesco, quels sont les problèmes majeurs qui se posent et qui paraissent devoir revêtir une importance essentielle d'ici à la fin du siècle ?

1. Résolution 21 C/100, deuxième considérant.
2. Voir notamment, à cet égard, le Rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (21 C/4), première partie, et le Rapport du Directeur général sur la contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international (21 C/12) ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale à sa vingt et unième session.



Dans l'identification et l'analyse de ces problèmes, il pourrait être tenu compte des situations telles qu'elles sont perçues dans le cadre de votre pays, de la région à laquelle il appartient et plus généralement dans le monde (ou dans le cadre de votre organisation), ainsi que des obstacles ou des "dysfonctions" qui se manifestent et qui sont susceptibles de s'accroître au cours des prochaines années, entravant ainsi les évolutions jugées souhaitables dans chacun des domaines de compétence de l'Organisation. Vous pourriez d'autre part faire apparaître dans votre réponse les faits qui vous paraissent porteurs d'avenir, notamment les connaissances et les savoir-faire nouveaux ainsi que les progrès attendus ou possibles à cet égard qui peuvent modifier sensiblement la vie des sociétés au cours des prochaines années/1.

L'action à entreprendre

- (8) Compte tenu des réponses que vous avez données aux questions 5, 6 et 7 ci-dessus, quelles devraient être, à votre avis, les actions à entreprendre et les politiques à mettre en oeuvre, dans les domaines de compétence de l'Unesco, au niveau national et sur le plan de la coopération régionale et internationale ?
- (9) Sur la base des commentaires que vous avez formulés en réponse aux questions 1 à 8 et à la lumière de votre propre expérience, vous êtes invités à indiquer les précisions et les suggestions qu'appellent de votre part les considérations contenues dans l'annexe de la résolution 21 C/100, en soulignant notamment celles qui se rapportent à des aspects de l'action future de l'Organisation que vous jugez prioritaires et en proposant, le cas échéant, des priorités autres que celles qui ressortent de cette annexe.

Rôle et missions de l'Unesco

- (10) (a) Pouvez-vous indiquer, à la lumière des commentaires et des suggestions que vous avez formulés ci-dessus, quelle est la conception d'ensemble que votre pays ou votre organisation se fait du rôle et des principales missions de l'Unesco au cours de la décennie 1980 ?

(b) La résolution 21 C/100 contient le paragraphe suivant :

"2. Considère que les principales formes que devrait revêtir l'action menée par l'Unesco en vue de contribuer à la solution des problèmes mondiaux pourraient être les suivantes :

- (a) encourager la recherche, la réflexion et la coopération intellectuelle et scientifique ;
- (b) familiariser l'opinion publique mondiale avec la nature de ces problèmes, en vue de rendre la communauté mondiale consciente de leur importance et de leur urgence ;
- (c) promouvoir la diffusion des connaissances et les échanges d'expériences ;

1. Il paraîtra peut-être utile en élaborant les réponses à cette question d'avoir présentes à l'esprit les indications qui figurent notamment dans le Rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (document 21 C/4) et dans l'annexe de la résolution 21 C/100.



- (d) contribuer à l'élaboration des politiques et des stratégies en vue d'apporter des solutions pratiques à ces problèmes ;
- (e) mettre en oeuvre des programmes orientés vers l'action, aux fins du développement, et notamment en faveur des pays en développement."

Avez-vous des suggestions à formuler, à propos des problèmes ou des domaines prioritaires que vous avez identifiés en réponse aux questions précédentes, en ce qui concerne les formes que devrait revêtir l'action de l'Unesco au cours de la décennie 1980 ?

Indications de ressources

- (11) Le Rapport préliminaire du Directeur général sur le Plan à moyen terme pour 1984-1989 (21 C/4) soumis à la vingt et unième session de la Conférence générale comportait dans sa partie II une section consacrée aux indications de ressources (par. 46 à 49), dont la teneur était résumée dans un tableau intitulé "Types possibles d'indications de ressources".

La Conférence générale a inclu dans sa résolution 21 C/100 le paragraphe 4 consacré à cette question et dont le texte est le suivant :

"Invite le Directeur général, en consultation avec les Etats membres et avec le Conseil exécutif, à procéder à une étude approfondie des modalités de présentation des indications de ressources dans le prochain Plan à moyen terme, en examinant notamment les deux hypothèses suivantes :

- (a) le Plan devrait indiquer, pour donner une idée de la répartition des ressources, l'importance relative accordée à ses divers éléments ;
- (b) le Plan devrait comporter, en vue de faire apparaître les priorités, des indications de ressources exprimées sous la forme de taux de croissance biennale en termes réels."

Laquelle de ces deux hypothèses vous paraît-il souhaitable de retenir et pour quelles raisons ? Estimez-vous préférable d'avoir recours à une autre solution ?

Il convient de rappeler que des indications de ressources ont été introduites dans le premier Plan à moyen terme compte tenu des directives énoncées par la Conférence générale à sa dix-huitième session et des dispositions retenues par le Conseil exécutif à sa 98e session. Ces indications comprenaient, pour chaque objectif du Plan, d'une part, des pourcentages précisant la part des ressources budgétaires attribuée à cet objectif et, d'autre part, un taux de croissance biennale moyenne exprimé par rapport à un exercice biennal de base. Ces indications permettaient ainsi à la fois de marquer l'importance relative de chaque élément du Plan et de planifier chaque groupe d'activités en fonction d'une évolution envisagée des ressources au cours de la période du Plan.

Si la première hypothèse mentionnée dans la résolution 21 C/100 et rappelée ci-dessus était retenue, seule serait envisagée, dans le deuxième Plan, l'importance relative des ressources consacrées à ses différents éléments.



Si la seconde était choisie, les indications prévues par la première seraient implicitement incluses dans le Plan, puisque des taux de croissance ne peuvent être proposés qu'à partir d'une base correspondant à une répartition initiale des ressources (cf. document 21 C/4, partie II, par. 48 (b)). Cette hypothèse permettrait en outre d'envisager l'évolution des ressources dont l'Organisation pourrait disposer au cours de la période de planification, tant pour le Plan pris globalement que pour chacun de ses éléments.

Il convient de rappeler que, quelle que soit la solution choisie, les données chiffrées incluses dans le Plan à moyen terme ont un caractère purement indicatif. Le seul document constituant un engagement des Etats membres sur le plan budgétaire reste le Programme et Budget (document C/5).

Autres suggestions

- (12) Indépendamment des questions identifiées ci-dessus, vous pourriez indiquer toutes autres suggestions et recommandations que vous souhaiteriez éventuellement formuler en vue de contribuer à l'élaboration du Plan à moyen terme pour 1984-1989.

Fundação Cuidar o Futuro

